

Objet : Les retraités ayant un droit au régime général lié à une carrière d'ancien artisan / commerçant au 31 décembre 2019

Référence : 2021-026

Date : 31 mars 2021

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Production Statistiques Nationale

Auteur : Anne-Cécile POISSON

Téléphone : 01.55.45.50.22

Diffusion :

Mots clés : Retraités liés à une carrière d'indépendant / Stock / Régime de base / Régime complémentaire

Plusieurs réformes récentes ont modifié les règles de compétence entre caisses de retraite pour la gestion des droits liés à une carrière d'indépendant. Depuis la mise en place de la liquidation unique des pensions des régimes alignés le 1er juillet 2017, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (SSI) versait la pension seulement si elle était le dernier régime d'affiliation ce qui a entraîné une diminution significative des attributions de pensions de retraite au titre du régime de base dans les outils ex-SSI (ASUR). Avec l'intégration des travailleurs indépendants à compter du 1er janvier 2020 au sein du Régime général, les impacts sur le suivi statistique des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant sont plus importants avec le déport de plus en plus massif de traitement des dossiers d'ASUR vers l'outil de gestion du régime général (Outil Retraite – OR).

Cette note a pour objectif de présenter les principales statistiques sur les retraités du régime général ayant un droit retraite lié à une carrière d'indépendant quel que soit l'outil de gestion (OR et ASUR). Les données statistiques présentées ci-après ont été retravaillées pour être présentées selon les concepts utilisés pour les statistiques du régime général pour les retraites de base. Fin 2019, 2,1 millions de retraités du régime général ont un droit direct ou dérivé lié à une carrière d'indépendant, pour un montant global mensuel moyen de 310€. La très grande majorité d'entre eux a également des droits liés à une carrière salariée, pour un montant mensuel moyen de 580€. Au total, en tenant compte des droits liés à une carrière d'indépendant et de salarié, le montant global de leur pension de base s'élève à 889€ par mois.

La deuxième partie de cette note porte sur les retraités du régime complémentaire des indépendants qui sont toujours traités dans l'outil ASUR.

1. CONTEXTE :

La loi de financement de la sécurité sociale de 2018 a prévu la suppression du RSI et le transfert de la protection sociale des travailleurs indépendants au régime général. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2020, le régime général est chargé de gérer la liquidation et le paiement des retraites de base et des retraites complémentaires des travailleurs indépendants (TI).

Il subsiste néanmoins toujours deux outils de gestion pour les travailleurs indépendants : l'outil retraite du régime général (OR) et l'outil de gestion de l'ex-SSI (ASUR).

Mise en place de la Liquidation Unique des pensions des Régimes Alignée (LURA) mi-2017.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la mise en place de la liquidation unique des pensions des régimes alignés impacte le suivi statistique de la population des travailleurs indépendants. Ce dispositif concerne les assurés nés à partir de 1953 qui ont été affiliés à plusieurs régimes alignés au cours de leur carrière. Il constitue une simplification pour les poly-affiliés puisque les assurés concernés perçoivent dorénavant une pension de retraite unique au titre de leur carrière dans les trois régimes alignés (Régime général, MSA salarié et Sécurité sociale des Indépendants). Le régime compétent est le dernier régime d'affiliation de l'assuré, sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un des régimes.

A partir de cette date, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants versait donc la pension seulement si elle était le dernier régime d'affiliation ce qui a entraîné une diminution significative des attributions de pensions de retraite au titre du régime de base dans les outils ex-SSI (ASUR).

Ainsi, avec la montée en charge de ce dispositif, les attributions des retraites du régime de base des travailleurs indépendants entrant dans le périmètre de la liquidation unique sont désormais en majorité traitées dans l'Outil Retraite du régime général (OR).

Avec l'intégration des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du Régime général, le suivi statistique des TI doit tenir compte du déport de plus en plus massif de traitement des dossiers vers les outils de gestion utilisés pour les salariés.

Par ailleurs, avec le transfert de l'assurance vieillesse des artisans et commerçants au régime général, les nouveaux droits sont de plus en plus attribués avec l'outil retraite. Ainsi les données de l'OR (et la base statistique qui en est issue, le SNSP) sont nécessaires pour compléter les données issues d'ASUR (et la base décisionnelle MAORI) pour interpréter les statistiques sur les travailleurs indépendants.

Afin de pouvoir répondre aux besoins statistiques, une nouvelle base dénommée SNSP TI qui porte sur l'ensemble des retraités travailleurs indépendants issus d'ASUR a été créée : en l'appariant avec le SNSP (données OR) on peut ainsi connaître l'ensemble des retraités ayant un droit lié à une carrière de travailleur indépendant¹. Ce qui va permettre :

- ✓ **De reconstituer un périmètre des retraités travailleurs indépendants incluant les retraités liquidés en Lura, puis à compter du 1^{er} janvier 2020, les retraités TI qui vont être traités et gérés par le régime général (déport d'ASUR vers l'OR).**
- ✓ **De disposer de données élargies : montant de la retraite lié à la carrière salarié en plus du montant de la retraite lié à la carrière d'artisans et/ou commerçants,**
- ✓ **De dénombrer des assurés pour des prestations à compétence partagée (ex : minimum vieillesse).**

¹ Hors travailleurs indépendants liquidés en LURA par la MSA.

Cette note a pour objectif de présenter les principales statistiques retenues pour décrire le champ des travailleurs indépendants quel que soit l'outil de gestion. Les données statistiques présentées ci-après ont été retravaillées pour être présentées selon les concepts utilisés pour les statistiques du régime général. La note porte dans une première partie sur les retraités ayant un droit dans le régime de base lié à une carrière d'indépendant, puis dans une deuxième partie, sur les retraités du régime complémentaire des indépendants.

2. LES RETRAITES AYANT UN DROIT LIÉ A UNE CARRIERE D'INDEPENDANT AU REGIME GENERAL (REGIME DE BASE)

Au 31 décembre 2019², 2 110 292 retraités³ perçoivent une pension du régime de base en lien avec une carrière d'artisan et/ou de commerçant. Ces retraités peuvent être répartis en plusieurs catégories en fonction des droits liés à une carrière d'indépendant qu'ils perçoivent.

- 1 711 501 ont un droit direct lié à une carrière d'artisan ou de commerçant : ils ont eu une retraite de l'ex RSI (ou de l'ex-SSI), ou bien une retraite du régime général avec au moins un report de carrière en tant qu'artisan ou commerçant⁴ ;

- 504 774 ont un droit dérivé d'un droit propre lié à une carrière d'artisan ou de commerçant.

Au sein de ces deux catégories, 105 983 ont à la fois un droit propre et un droit dérivé liés à une carrière d'indépendant : ils ont été indépendants et ont une pension de réversion d'un conjoint ancien indépendant.

Tableaux 1 : nombre de retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendants en paiement au 31 décembre 2019, au titre du régime de base (ventilation selon le type de droit lié à la carrière de travailleurs indépendants)

	Hommes & Femmes		Hommes	Femmes
Nombre de retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant	2 110 292		1 129 045	981 247
Droits directs liés à une carrière d'indépendant	1 711 501	<i>100,0%</i>	1 118 386	593 115
dont droits directs servis seuls	1 605 518	<i>93,8%</i>	1 106 838	498 680
Droits dérivés liés à une carrière d'indépendant	504 774	<i>100,0%</i>	22 207	482 567
dont droits dérivés servis seuls	398 791	<i>79,0%</i>	10 659	388 132
dont droits dérivés servis avec un droit direct	105 983	<i>21,0%</i>	11 548	94 435

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

² Les dénombrements des retraités à fin 2019 portent sur les retraités en paiement à cette date, afin d'être mis en regard avec les prestations décaissées à cette date. Ils incluent les retraités ayant eu une pension versée en décembre 2019 qui a ensuite été rétrospectivement suspendue à cette date (décès non encore connu fin 2019...). Ils n'incluent donc pas les retraités dont la retraite a été liquidée avant fin 2019 avec une date d'effet à partir du 1^{er} janvier 2020, ni les retraités avec un droit prenant effet avant le 31 décembre 2019 mais non encore liquidé à cette date (dépôt tardif...). Le champ diffère donc légèrement sur ce point de celui retenu par l'ex-RSI qui prenait en compte les retraités dont la pension avait une date d'effet avant le 31 décembre 2019 et liquidée avant fin avril 2020. (cf. [L'Essentiel des travailleurs indépendants](#)). Les retraités ayant bénéficié d'un versement forfaitaire unique (VFU) ne sont pas comptabilisés. Les retraités ayant eu une notification relative à un droit dérivé mais avec un droit constaté nul du fait de ressources trop élevées ne sont pas non plus comptabilisés (pas de date de premier paiement). Seuls les retraités ayant un droit de base sont comptabilisés ici, à l'exclusion de ceux qui disposaient uniquement d'une pension complémentaire versée par le régime complémentaire des indépendants (pension de base versée sous forme de VFU, pension de base liquidée par la MSA...).

³ L'ensemble des statistiques produites dénombrent des assurés, et non des droits. Ainsi, un retraité ayant eu une pension en tant qu'artisan et une autre en tant que commerçant n'est compté qu'une fois. Il en est de même pour un retraité qui perçoit un droit propre et un droit dérivé.

⁴ Que ce report ait permis ou non de valider un trimestre. Avec la mise en œuvre de la Lura, c'est le total des reports de l'année dans les régimes alignés qui permet de déterminer les trimestres acquis. La durée d'assurance totale ne peut plus être ventilée de manière exacte entre trimestres salariés et trimestres d'indépendants. C'est pourquoi les retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant sont repérés à partir de leurs reports de carrière et non de leurs droits.

Les retraités de droits directs sont en majorité des hommes

Alors que près de la moitié des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendants sont des femmes en 2019 (46 %), cette répartition est beaucoup plus contrastée selon le type de droit. Les bénéficiaires d'une pension de droit direct liée à une carrière d'indépendant sont en majorité des hommes (65 %). Ainsi, la part des femmes parmi les bénéficiaires d'un droit direct apparaît bien plus faible parmi retraités ayant eu une carrière d'indépendant (35%) que parmi les anciens salariés (54 %⁵).

A l'inverse des droits directs, les titulaires de pension de réversion sont en très grande majorité des femmes (96%) qu'ils bénéficient d'une réversion d'assurés indépendants dont la population est majoritairement masculine ou d'assurés salariés dont la population est majoritairement féminine.

La majorité des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant sont également retraités du Régime général

Les travailleurs indépendants qui étaient gérés par la SSI étaient également connus et déjà traités dans le système de gestion des retraités du Régime général. En effet, la majorité des retraités artisans et commerçants ont exercé une activité salariée au cours de leur carrière, et perçoivent donc également une pension du Régime général.

Ainsi, parmi les 2 110 292 retraités, 92 % bénéficient également d'une pension de base du Régime général liée à une carrière salariée. Ce qui nous amène à décrire les types de droit qu'ils perçoivent non plus en fonction uniquement du droit lié à la carrière d'indépendant mais aussi du droit lié à la carrière de salarié. Ainsi, dans la première approche (cf. tableau 1) 398 791 retraités bénéficient d'une pension de réversion liée à une carrière d'indépendant servie sans pension de droit propre de travailleurs indépendants. Or parmi eux (dans la seconde approche, cf. tableau 2), 314 988 sont bénéficiaires d'une pension de droit direct salarié ; ainsi seulement 83 803 retraités perçoivent une pension de réversion servie seule (sans droit propre salarié ou travailleurs indépendants).

Cette seconde approche a été retenue pour l'analyse et le suivi des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendants présentés ci-dessous.

Tableaux 2 : nombre de retraités ayant un droit lié à une carrière d'ancien artisan et/ou commerçant en paiement au 31 décembre 2019, au titre du régime de base (ventilation selon le type de droit lié à la carrière d'indépendant et/ou de salarié)

	Hommes & Femmes		Hommes	Femmes
Nombre de retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant	2 110 292		1 129 045	981 247
Droits directs liés à une carrière d'indépendant et/ou de salarié	2 026 489	<i>100,0%</i>	1 126 859	899 630
dont droits directs servis seuls	1 484 312		1 070 465	413 847
Droits dérivés liés à une carrière d'indépendant et/ou de salarié	625 980	<i>100,0%</i>	58 580	567 400
dont droits dérivés servis seuls	83 803	<i>13,4%</i>	2 186	81 617
dont droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct	542 177	<i>86,6%</i>	56 394	485 783
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	55 441		861	54 580

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

⁵ Cf. [fiche annuelle](#) sur les retraités du régime général à fin 2019 (champ salariés).

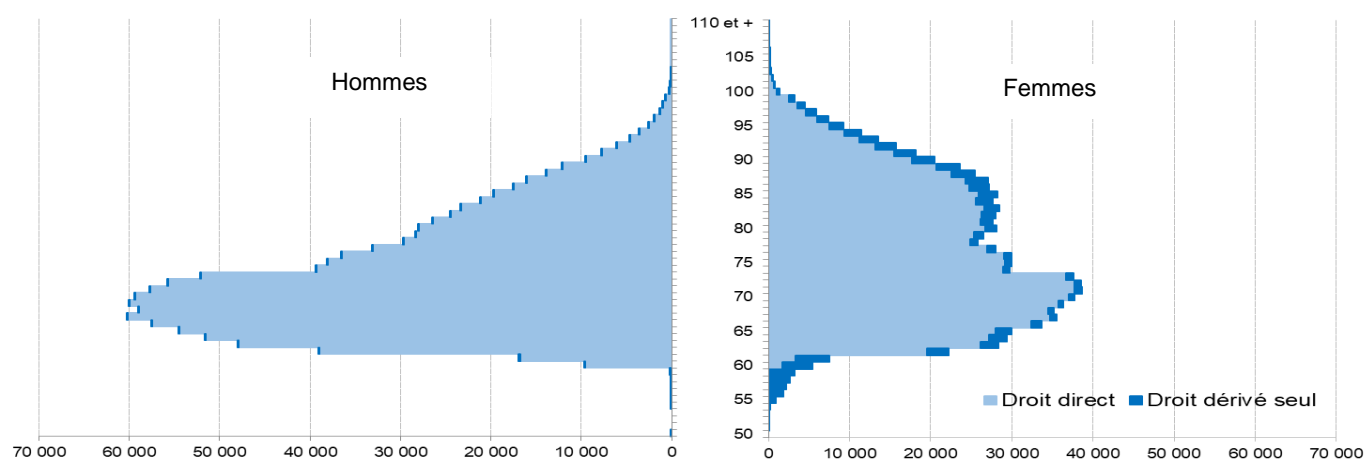
L'âge moyen des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant au 31.12.2019.

L'âge moyen des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant s'élève à 75,1 ans. La moyenne d'âge des retraités de droit directs s'élève à 75 ans en 2019, alors que les bénéficiaires d'une pension de réversion servie seule au régime général sont plus âgés en moyenne 77 ans en 2019.

Âge des retraités au 31.12.2019	Hommes & Femmes	Hommes	Femmes
Droits directs	75,0 ans	73,3 ans	77,1 ans
Droits dérivés servis seuls	77,1 ans	72,6 ans	77,2 ans
Ensemble	75,1 ans	73,3 ans	77,1 ans

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Graphique 1 : pyramide des âges des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant selon le type de droit au 31 décembre 2019.



Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Les départs au titre de la retraite anticipée

La grande majorité des retraites anticipées est attribuée dans le cadre d'une carrière longue. Au 31 décembre 2019, 245 836 retraités de droit direct (soit 12 %, ont bénéficié de ce dispositif pour leur retraite de salarié et/ou leur retraite d'indépendant. Il existe d'autres dispositifs permettant un départ à la retraite avant l'âge légal, comme celui destiné aux travailleurs reconnus handicapés qui concerne 2 070 retraités fin décembre 2019.

Minimum contributif⁶

Au 31 décembre 2019, 940 996 retraités de droits directs perçoivent un complément de pension au titre du minimum contributif, associé à leur droit direct d'ancien salarié et/ou à leur droit direct d'ancien indépendant, soit 46 % de l'ensemble des retraités de droit direct. Cette part s'élève à 61 % pour les femmes contre 35 % pour les hommes. Ces proportions sont nettement supérieures à celles des bénéficiaires du minimum contributif sur leur seul droit propre d'ancien indépendant. Beaucoup d'anciens indépendants perçoivent en effet uniquement le Mico avec leur droit direct salarié.

⁶ Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

Les prélèvements sociaux

A fin décembre 2019, 31 % des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant et/ou de salarié sont dispensés du paiement de CSG et de CRDS et peuvent être considérés comme appartenant à des foyers à bas revenu (revenu de référence inférieur à 11 128 €). 21 % sont par ailleurs assujettis à un taux réduit de CSG (3,8%), c'est-à-dire ont un revenu fiscal de référence compris entre 11 128 € et 14 548 €.

Tableau 3 : Retraités assujettis au 31 décembre 2019 aux prélèvements sociaux

Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)			
Retraités assujettis au 31 décembre 2019	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	497 472	23,6 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	512 441	24,3 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	446 815	21,2 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 456 728	69,0 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	16 132	0,8 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 009 913	47,9 %	0,3 %

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Les compléments de pensions

Au 31 décembre 2019, près de 83 000 retraités ayant un droit propre ou dérivé lié à une carrière d'indépendant bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse, soit 4% de l'ensemble de ces retraités. Compte tenu des règles de compétence entre régimes pour le versement du minimum vieillesse, cette proportion est nettement plus importante que celle des retraités qui bénéficiaient d'un minimum vieillesse versé par la Sécurité sociale des indépendants.

Tableau 4 : Retraités bénéficiaires d'un complément de pension au 31 décembre 2019

Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)				
Majoration pour enfants		742 796	397 340	345 456
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		689	45	644
Majoration pour tierce personne		3 043	1 991	1 052
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	3 382	1 660	1 722
	b - à titre de conjoint seul	170	163	7
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	176	165	11
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L.814-2 (a+b+2c)	3 904	2 153	1 751
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾	a - à titre de prestataire	82 303	44 210	38 093
	b - à titre de conjoint seul	33	30	3
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	247	225	22
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	82 830	44 690	38 140

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Les montants de pensions du régime de base

Au 31 décembre 2019, la pension globale⁷ moyenne d'un retraité ayant un droit lié à une carrière d'indépendant s'élève à 889 € par mois au régime général. Elle se décompose en 310 € de droits liés à une carrière d'indépendant et 580 € de droits liés à une carrière salariée. Le montant de retraite (310 €) lié à la carrière de travailleur indépendant est inférieur au montant versé lié à la carrière de salarié (580 €), car il reflète une durée de carrière en tant qu'indépendant moindre. En effet, en moyenne, la carrière en tant qu'ancien indépendant ne représente pas la majorité de la carrière de ces derniers.

⁷ Ensemble des avantages de droits directs et dérivés servis y compris majorations et allocations. Montant brut avant prélèvement sociaux et hors régimes complémentaires.

Tableau 5 : Montant global mensuel moyen de pension d'un retraité ayant un droit lié à une carrière d'indépendant, au 31 décembre 2019

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 110 292	889 €	981 €	784 €
part travailleur indépendant	310 €	387 €	221 €
part travailleur salarié	580 €	594 €	563 €
Bénéficiaire de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 026 489	910 €	982 €	819 €
part travailleur indépendant	314 €	387 €	223 €
part travailleur salarié	596 €	595 €	597 €
Bénéficiaires de droits dérivés seuls : 83 803	386 €	238 €	390 €
part travailleur indépendant	195 €	106 €	198 €
part travailleur salarié	191 €	132 €	192 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 542 177	935 €	1 051 €	921 €
part travailleur indépendant	231 €	334 €	219 €
part travailleur salarié	704 €	717 €	702 €

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Tableau 6 : Montant moyen mensuel de pension d'un retraité ayant un droit lié à une carrière d'indépendant, au 31 décembre 2019

Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 026 489	722 €	900 €	499 €
part travailleur indépendant	259 €	363 €	129 €
part travailleur salarié	463 €	537 €	370 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 625 980	367 €	236 €	381 €
part travailleur indépendant	135 €	38 €	146 €
part travailleur salarié	232 €	199 €	235 €

Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

Parmi l'ensemble des retraités ayant un droit direct ou dérivé lié à une carrière d'indépendant, 2 026 489 ont un droit direct au régime général, pour un montant de base moyen de 722 € par mois. Ce montant de base se décompose en 259€ de droit direct lié à une carrière d'indépendant⁸ et 463€ de droit direct lié à une carrière salariée.

A partir de 2020, la ventilation des retraités selon le type de droit lié à la carrière d'indépendant vu précédemment, ainsi que la distinction entre la part salarié et la part travailleur indépendant du montant de pension ne seront plus produites. En effet, les retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendants étant repérés à partir des droits définis selon l'outil, cette notion va devenir de moins en moins pertinente à terme, il sera alors nécessaire d'engager des travaux en se basant sur la carrière.

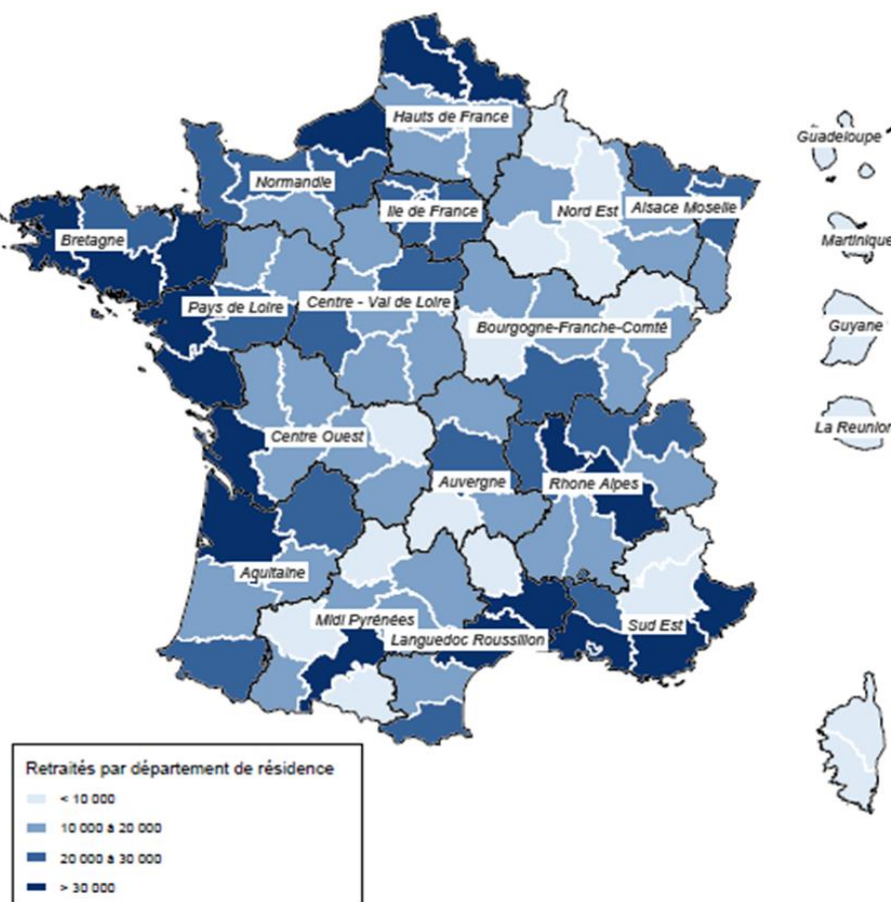
⁵ Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

⁶ Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

⁸ Moyenne calculée sur les 2 026 489 bénéficiaires d'un droit direct au régime général, qu'ils aient ou non un droit direct lié à une carrière d'indépendant.

Carte 1 : Répartition des retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant selon le lieu de résidence (CARSAT et CGSS⁹)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	139 866	6,6%
Auvergne	57 568	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	101 260	4,8%
Hauts de France	142 312	6,7%
Centre Ouest	110 623	5,2%
Rhone Alpes	217 565	10,3%
Sud Est	236 072	11,2%
Languedoc Roussillon	125 444	5,9%
Nord Est	75 007	3,6%
Pays de Loire	128 627	6,1%
Centre - Val de Loire	91 987	4,4%
Ile de France	218 103	10,3%
Bretagne	121 376	5,8%
Normandie	113 796	5,4%
Alsace Moselle	66 356	3,1%
Midi Pyrénées	117 540	5,6%
Total Métropole	2 063 502	97,8%
Guadeloupe	3 443	0,2%
Guyane	2 911	0,1%
Martinique	731	0,0%
La Reunion	5 083	0,2%
Total CGSS	12 168	0,6%
Total France	2 075 670	98,4%
COM, étranger et non ventilés	34 622	1,6%
Ensemble des retraités	2 110 292	100,0%



Source : SNSP-TI – SNSP Traitement DSPR

⁹ Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale.

3. LES RETRAITES DU REGIME COMPLEMENTAIRE DES INDEPENDANTS (RCI)

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points entré en vigueur le 1er janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004. C'est un régime relativement jeune et encore en rythme de montée en charge.

L'attribution de pension de droits directs et de droits dérivés du régime complémentaire des indépendants reste une prérogative ASUR (pas de déport sur l'OR). Ainsi, l'intégralité des bénéficiaires du RCI continuent à être gérés dans un seul outil (ASUR) contrairement au régime de base.

Des effectifs de retraités au titre du régime complémentaire dynamique

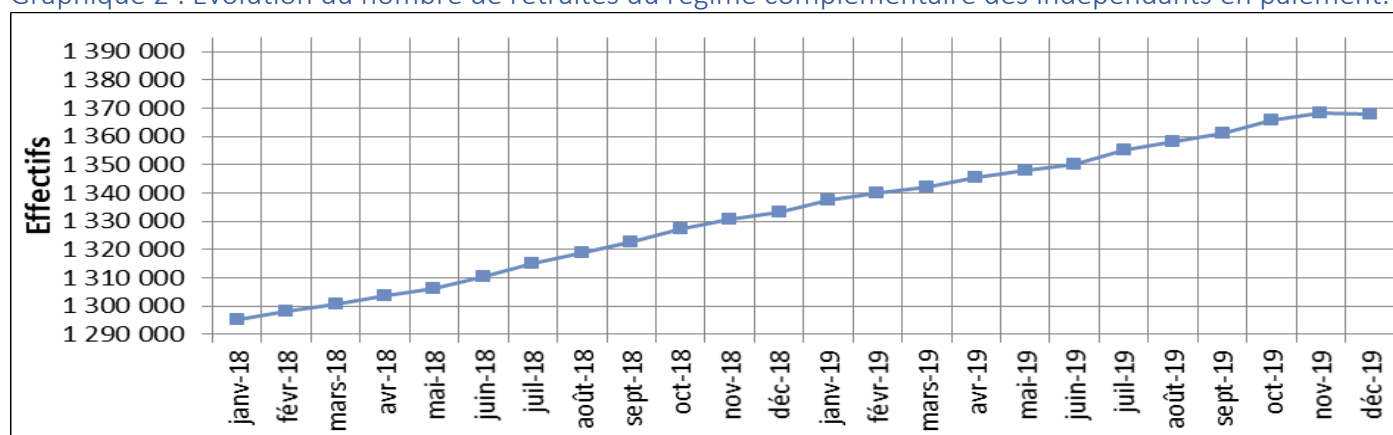
Au 31 décembre 2019, 1 367 996¹⁰ retraités bénéficient d'une pension du régime complémentaire, en hausse de +2,6 % par rapport à décembre 2018. Toutefois, on observe sur le mois décembre 2019, une baisse du nombre de retraités. Celle-ci est en lien avec un déficit des attributions sur cette période du fait de l'intégration des travailleurs indépendants au sein du régime général (fermeture très avancée d'ASUR en fin d'année pour permettre des opérations de basculement, mise à disposition des accès aux outils).

Tableau 7 : Nombre de retraités en paiement au 31 décembre 2019, au titre du régime complémentaire des indépendants.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de retraités du régime complémentaire (RCI)⁽¹⁾	1 367 996	798 943	569 053
Droits directs du RCI	1 051 897	787 816	264 081
dont droits directs servis seuls	1 022 514	782 698	239 816
Droits dérivés du RCI (réversion)	345 482	16 245	329 237
dont droits dérivés servis seuls	316 099	11 127	304 972
dont droits dérivés servis seuls ou avec un droit direct	29 383	5 118	24 265

Source : SNSP-TI – Traitement DSPR

Graphique 2 : Evolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement.



Source : MAORI – Observatoire pensions. A partir de décembre 2019 : SNSP-TI – Traitement DSPR

¹⁰ Tous les bénéficiaires d'une pension du régime de base n'ont pas pu bénéficier d'une pension du régime complémentaire, dont les régimes ont été créés plus récemment, en particulier pour les commerçants.

Les dépenses du régime complémentaire progressent à un rythme soutenu

En 2019, 2 Md€ de dépenses ont été comptabilisés au titre des prestations en espèces versées par le RCI (+3,3 % par rapport à 2018). Le rythme de progression des prestations du régime complémentaire s'explique par la jeunesse de ce régime, qui est en pleine montée en charge.

Tableau 8 : Les dépenses du régime complémentaire en 2019

RCI	Dépenses (en M€)	Evol. 2019/2018
Total droits directs (y compris VFU, divers)	1 697	3,2%
dont pensions de droit direct	1 693	3,3%
Total droits dérivés (y compris VFU, divers)	313	3,4%
dont pensions de droit dérivé	311	3,4%
Total	2 010	3,3%

Source : Sinergi

Un taux de rendement de 6,8% relativement favorable

Au 31 décembre 2019, la valeur de service du point RCI s'élève à 1,191€ (à l'exception des points acquis par les artisans avant 1997¹¹). Le taux de rendement du régime (6,8%) étant fixé, la valeur d'achat du point rapporté à ce taux de rendement détermine le revenu de référence (ou valeur d'achat), qui s'élève en 2019 à 17,715€.

L'âge moyen des retraités du régime complémentaire en 2019.

L'âge moyen des retraités travailleurs indépendants s'élève à 75 ans à fin 2019. La moyenne d'âge des retraités de droit direct s'élève à 73 ans, alors que les bénéficiaires d'une pension de réversion sont plus âgés (80 ans en moyenne).

Des montants de pensions de droit direct du régime complémentaire relativement faibles, en particulier pour les femmes

En 2019, la pension moyenne de l'ensemble des bénéficiaires du RCI s'élève à 121 €, avec une disparité importante selon le sexe : 152 € pour les hommes contre 79€ pour les femmes. La pension moyenne des titulaires de droit direct du RCI est de 134 € par mois (152€ pour les hommes et 78 € pour les femmes). Ces pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (6,8%) que le régime complémentaire salarié (5,9%)¹². Si les carrières en tant que travailleurs indépendants ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse des régimes dont le RCI est la fusion, explique également pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

Tableau 9 : Les montants moyens mensuels de pensions d'un retraité du RCI au 31 décembre 2019

Montant mensuel moyen de la pension de base	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités du RCI (droits propres et droits dérivés) : 1 367 996	121 €	152 €	79 €
Montant de pension de droit direct : 1 051 897	134 €	152 €	78 €
Montant de pension droit dérivé : 345 482	73 €	63 €	74 €

Source : SNSP-TI – Traitement DSPR

Les montants de pension de droit dérivé du régime complémentaire

La pension moyenne des titulaires de droit dérivé du RCI s'élève à 73 € au 31 décembre 2019 (63 € pour les hommes et 74 € pour les femmes).

¹¹ 1,132 € pour les points cotisés entre 1979 et 1996, et 1,112 € pour les points de reconstitution de carrière.

¹² Taux de rendement de l'Agirc Arrco.